

## C A P. III.

ACTE qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la trente-sixième Année du Règne de sa Majesté, intitulé, “ *Acte qui fait une provision temporaire pour le Règlement du Commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l’Amérique, par terre ou par la navigation intérieure.*”

(18e. Avril, 1803.)

(Expiré.)

## C A P. IV.

ACTE pour continuer, pour un tems limité, et pour amender un Acte passé dans la quarante-deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte qui autorise les Juges de Paix à faire, pour un tems limité, des Règles et Règlemens pour la conduite des Apprentifs et autres.*”

(18e. Avril, 1803.)

(Expiré.)

## C A P. V.

ACTE qui continue, pour un tems limité, et amende un Acte passé dans la quarantième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte qui pourvoit des Officiers Rapporteurs pour les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour servir en Assemblée, et qui règle les Elections à être tenues en conséquence.*”

(18e. Avril, 1803.)

(Expiré.)

## C A P. VI.

ACTE qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la trente-neuvième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte pour accorder plus amples salaires et encouragemens ultérieurs aux Maîtres et Aides de Poste en cette Province;*” et qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la quarante-deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte qui continue et amende, pour un tems limité, un Acte passé dans la trente-neuvième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour accorder plus amples salaires et encouragemens ultérieurs aux Maîtres et Aides de Poste en cette Province.”*”

(18e. Avril, 1803.)

(Expiré.)